CONSEIL COMMUNAL DE **SAINT-CERGUE**

Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021

Présidence M. Jean-Michel Rey, président

En ce deuxième conseil de législature, le président salue :
Monsieur le syndic,
Mesdames les municipales, Messieurs les municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs du public,

Le président rappelle que les directives sanitaires liées à la pandémie sont toujours d'actualité. Pour le bon déroulement de la soirée, les directives sont les suivantes :

- le masque est obligatoire durant toute la séance,
- chaque personne souhaitant prendre la parole pourra le faire en traversant la salle pour venir devant parler au micro, là il pourra enlever son masque pour s'exprimer, puis le remettra pour retourner à sa place,
- des bouteilles d'eau ont été mises à disposition à l'entrée de la salle.

▪ Appel

La secrétaire lit la liste des membres du conseil qui se sont excusés :

Membre excusé : Dürr Jérôme

La secrétaire procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil régulièrement assermentés.

Membres non-excusés : Alexander James
Christinet Jérôme

47 membres présents
1 membre excusé
2 membres non-excusés

▪ Quorum

Le nombre de conseillers élus assermentés étant de 50
Le nombre de conseillers nécessaires pour le quorum est de 24
Le nombre de conseillers présents est de 47
Le nombre de conseillers participant au vote à main levée est de 46

Le quorum étant atteint, le président déclare que le conseil peut valablement délibérer selon l'article 53 du RC

Le président ne participe au vote que pour départager celui-ci, selon les articles 29 et 79 al.10 du RC

- **Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 20h06.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le président n'ayant reçu aucune demande de modification, il ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe à l'approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

D'approuver l'ordre du jour :

Approuvé **par :** **45 voix pour**
1 abstention

Le président demande une minute de silence en mémoire de Mme Séverine Chollet, épouse de notre boursier M. Gérald Chollet.

Point n° 1 de l'ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre**

Deux demandes de rectification ont été reçues :

- la première page 3, 2e paragraphe des communications du bureau : ce qui lie la commune au Parc Jura Vaudois est une charte et non une convention.
- La deuxième à la page 25, 2e paragraphe : ce sont les e-mails et non les données de la commune qui sont traités aux Etats-Unis.

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE

d'approuver le PV du 7 septembre 2021, tel que modifié

Approuvé à l'unanimité **par :** **46 voix pour**

Point n° 2 de l'ordre du jour

- **Communications du bureau, lecture de la correspondance (par le président)**

Lors de la dernière séance, vous avez été informé que Mme Carla Di Crollalanza n'était plus déléguée, mais suppléante au RAT (Réseau d'accueil des Toblerones). Finalement, nous avions trop de délégués, donc elle n'est plus mandatée pour ce poste.

Nous avons reçu une lettre cosignée par MM. Didier Beux, Mikael Pesenti et Sébastien Piguet. Le président en fait la lecture :

« M. le président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Pour faire suite à notre courrier du mois de juin 2021, et comme convenu avec M. Rey, nous nous permettons de vous faire parvenir un complément précisant nos propos.

La réglementation évolue avec notre société, et il est parfois difficile de suivre ces évolutions. Nous continuons ainsi à faire comme nous en avons l'habitude sans se rendre compte du retard que nous prenons et de l'impact que cela peut avoir.

En 2003 le canton de Vaud a accepté une nouvelle constitution modifiant profondément certains aspects de notre société, notamment la transparence des autorités politiques qui est devenue la règle absolue.

Bien sûr, il a fallu des années pour que ce changement se reflète dans les lois de notre canton et les règlements de notre commune. Pourtant nos habitudes semblent évoluer encore moins vite.

Nous avons donc fait une lecture attentive de quelques lois qui s'appliquent à notre conseil :

- *Règlement du Conseil Communal du 12 juin 2014,*
- *Loi sur les communes (LCom), du 28 février 1956,*
- *Loi 170.21 sur l'information (LInfo), du 24 septembre 2002,*
- *Loi 160.01 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 16 mai 1989.*

Nous nous sommes également appuyés sur l'Aide-mémoire pour les autorités communales disponible sur le site du canton.

D'après ce que nous avons pu lire et notre expérience de la législature précédente, voici quelques points qui nous semblent pertinents à mettre en avant afin de pouvoir corriger nos habitudes.

1. *Publication des préavis dès leur signature par la municipalité (LInfo art. SS), sur le site Web de la commune.*
2. *Publication des rapports des commissions dès leurs signatures.*
3. *Les commissions ad hoc sont nommées par le conseil (RC art. 43).*
4. *Les réponses de la municipalité à un postulat se font sous forme d'un rapport (RC art. 63 a).*
5. *Les préavis de la municipalité sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission (RC art. 37).*

Ces modifications nous paraissent importantes afin d'assurer la validité des décisions de notre conseil, ainsi qu'une participation de nos citoyens aux débats qui vont animer notre commune.

Monsieur le président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier.

La Cure, le 22.09.2021 (mis à jour le 04.10.2021)

Didier Beux, Mikael Pesenti, Sébastien Piguet »

Le président a porté ce courrier à la connaissance de la municipalité, et le syndic apportera dans son intervention des éléments de réponse.

Il n'y a pas d'autre information, ni communication pour le bureau. Le président passe la parole à M. Paul Ménard.

- **Information de la municipalité** (sans discussion, ni vote)

M. Paul Ménard, syndic
Le syndic salue l'assemblée.

Référendums
Comme vous le savez, en début de législature nous adoptons et vous avez accepté plusieurs préavis concernant la mise en place des compétences de la municipalité et qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de la commune.
Aujourd'hui nous avons reçu 4 référendums qui remettent en question les décisions que vous avez prises. Après renseignements pris auprès de différents organes (préfecture, service juridique du service des communes, etc.), et nous avons validé ces demandes. Nous avons écrit au comité référendaire en leur communiquant les modalités à suivre, tant au niveau du nombre de signatures à récolter que du délai de dépôt de la récolte de signatures.
Les 4 préavis contestés sont :

1. Préavis no 13/2021 : Autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, ceci dans une limite de CHF 20'000.- par cas.
   Les sociétés auxquelles nous participons (actionnaires) sont par exemple : La Sapan (SA pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Nyonnaise), La Sadec (une entreprise pour le traitement des déchets) et le NStCM.
2. Préavis no 14/2021 : Autorisation de plaider et accessoirement demander un avis de droit avant d'engager une procédure.
   Une commune qui ne peut pas plaider est une commune qui ne peut pas appliquer les décisions du conseil communal.
   Par exemple : nous avons une construction qui n'est pas conforme et les voisins nous demandent d'intervenir, nous ne pouvons pas puisque nous ne pouvons pas appliquer le règlement de la police des constructions.
3. Préavis no 15/2021 : Autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires de CHF 30'000.- par chapitre du budget et par an.
   Il est central pour une commune d'avoir cette compétence. Lors de la dernière législature, nous avons rencontré des problèmes lors de différents travaux (canalisations, effondrements, etc.) et nous nous sommes retrouvés hors budget.
   Si ce référendum devait passer, nous nous retrouverions dans une situation où :
   Par exemple : il faudrait convoquer une séance de conseil pour approuver le dépassement, avec un délai d'environ 3 semaines pour le faire (rédaction du préavis, rapport de la commission, convocation à la séance).
   2e exemple : nous avons un hiver particulièrement enneigé et nous dépassons le budget. Que fait-on, on attend que la neige fonde ? Ce qui est totalement inimaginable et non tolérable.
   Si vous entendez des gens parler de ces référendums merci de leur expliquer les tenants et les aboutissants et surtout le risque encouru pour un fonctionnement correct de la municipalité.
4. Préavis 17/2021 : Demande de crédit de CHF 718'110 TTC destiné à l'acquisition du domaine des Cheseaux-Dessous (parcelles 1500, 1501, 195, 141).
   La commune a besoin depuis de nombreuses années de parcelles vierges ou d'endroits libres, utiles pour les diverses activités communales, zones d'activités, artisanales et ou sportives, etc.

Les signataires de ces référendums sont :
M. Blaise Rossellat qui habite aux Cheseaux-Dessus, M. Pascal Bernasconi qui habite le camping, Mme Vanessa Agnesod qui habite au ch. du Vieux Château, Mme Christiane Floquet-Baumgartner qui habite au ch. de l'Observatoire et M. Gilles Tacchini qui habite le camping.

La procédure référendaire (LEDP)

- La décision du conseil communal peut être soumise à référendum au plus tard 10 jours après publication au pilier public.

- Après réception et approbation, les référendaires doivent recueillir les signatures de 15% des votants dans un délai de 30 jours.
- Si 15% des votants signent le référendum dans le délai imparti, le greffe a 10 jours pour valider les signatures.
- Après validation, l'objet est soumis à la votation.

Demande des conseillers de La Cure
En ce qui concerne le courrier de MM. Beux, Pesenti et Piguet, que dit la loi sur l'Information ?
Chapitre III, art. 8
Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public.
Les cas décrits au chapitre IV sont réservés.
Cette règle vaut aussi pour les documents versés aux archives cantonales.
C'est ce que dit la loi et nous n'allons pas nous substituer à celle-ci.

A la remarque concernant la publication des préavis dès leur signature sur le site web de la commune :
Les préavis de la municipalité sont-ils publics ?
Oui. Il est toutefois admis, pour le bon fonctionnement des différentes autorités concernées, que les préavis des municipalités soient mis à disposition du public seulement une fois qu'ils ont été transmis aux conseillers communaux.
La municipalité agit de manière logique. Elle adopte en municipalité un préavis et le transmet aux commissions concernées, qui font leur travail sur plusieurs semaines. Une fois le rapport signé, il est temps d'envoyer la convocation.
Art. 51 (règl. du CC) : Le conseil se rassemble dans un local du centre communal et est convoqué par écrit. La convocation doit être expédiée dans le plus bref délai, mais au moins 5 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
Au moment où la secrétaire du conseil envoie les convocations, l'ensemble des documents sont publiés et consultables sur le site de la commune.
Avant de soumettre un règlement, la première étape est de le soumettre au Service des Communes (au service juridique des communes) pour s'assurer qu'il est en conformité avec les lois.
Le règlement du conseil communal a été remanié à la suite de la mise en place du nouveau règlement sur la loi sur les communes, et il a été signé et approuvé par Mme Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 29 août 2014.
Aujourd'hui la commune fonctionne dans un souci de transparence et nulle part il est écrit que nous devons mettre sur le site Web, alors que nous le faisons pour que tous les préavis soient accessibles dès l'envoi aux conseillers. Avant, il est hors de question de les publier.

Comme il avait été demandé, je vous communique ci-après les préavis qui devraient être présentés le 7 décembre prochain :

- Budget 2022 : Aujourd'hui le budget est difficile en raison de la participation à la facture sociale et les chiffres finaux de la péréquation qui nous ont été donnés début octobre.
- Parking payant – mise en place des horodateurs : au village et en particulier pour le parking de La Givrine.
- Règlement de distribution de l'eau
- Remise aux normes et travaux du sous-sol du Vallon
- Parc Jura Vaudois (charte)
- TéléDôle SA (convention)
- Mise en place d'une servitude de canalisation (Champ de Joux)
- Distribution eau potable – Vieux Château
- Distribution eau potable – eaux usées – Champ de Joux.

Le président remercie M. Ménard et passe la parole à Mme Legrand-Germanier.

Mme Legrand-Germanier, municipale
Mme Legrand-Germanier salue l'assemblée et informe qu'elle fera sa présentation en alternance avec Mme Carole Morina, puisqu'elles travaillent ensemble pour les manifestations.

Manifestations
Cette année 2021 a été plus complexe que 2020. Si en 2020, tout était clair, en 2021 tout le monde avait envie de sortir et voulait faire des choses. Avec le contexte sanitaire, nous avons été dépendants des décisions de l'Etat-major cantonal, très évolutives, ce qui rendait l'organisation de chaque manifestation assez difficile.
Nous avons tout de même réussi à organiser ou à accompagner des organisateurs, notamment pour la mise en place :

- d'un petit marché qui est toujours en cours et qui se tient à ciel ouvert tous les 15 jours. Il est organisé par Mme et M. Piguet ici présents. C'est un marché qui est très bien tenu et très bien accepté et apprécié par la population. Il va s'étendre encore sur une quinzaine de jours et nous verrons pour la suite.
- Nous avons pu organiser la Fête du 1er août. La décision de maintenir cette fête a été prise très tard à cause du covid et tout a dû être fait en accéléré. Nous remercions les équipes de la commune pour leur réactivité. Nous avions beaucoup de contraintes d'organisation et au final, tout le monde a apprécié cette fête.
- Début septembre, nous avons organisé la journée de présentation des associations et sociétés locales, destinée à faire connaître les activités régulières qui sont proposées dans le village. Nous avons eu de très bons échos, tant de la part des participants que des visiteurs. Pour nous c'est un gage de commune vivante et nous avons plaisir à participer et soutenir la vie sociale à St-Cergue.

Mme Carole Morina, municipale
Mme Morina salue l'assemblée.

Sortie des Aînés
Malgré les règles covid en vigueur, nous avons eu le grand plaisir de pouvoir organiser la sortie des Aînés en date du 15 septembre. Nous avons rencontré un vif succès, avec la participation de 45 participants. Nous sommes partis de St-Cergue aux alentours de 7h du matin pour nous rendre à Morat. Là nous avons fait une pause-café/croissant, avant d'embarquer pour une croisière-repas des trois lacs Bienne-Neuchâtel-Morat. Ensuite, nous sommes allés visiter la ville de Neuchâtel en petit train, afin de découvrir cette cité lacustre et son histoire. Nous étions de retour à St-Cergue à 18h30.
Bien que le temps ait été incertain, les participants et les accompagnants, Mme Legrand-Germanier, notre syndic M. Ménard et moi-même avons eu grand plaisir à partager ces instants de convivialité et nous réjouissons déjà de la prochaine édition.

Désalpe
Comme vous le savez, la non-désalpe a eu lieu le 25 septembre et s'est déroulée sans accros. Finalement cette intimité a été appréciée de tous, mais nous espérons tout de même que l'année prochaine la vraie Désalpe puisse avoir lieu.

Les Z'Amis de St-Cergue
Les 16 et 17 octobre sera organisée la traditionnelle Fête de la Raisinée qui se déroulera près des tennis, Ch., J.-J. Rousseau. Il y aura des stands d'artisanat, de la vente de produits locaux, des animations et de la musique. (samedi de 10h à 22h, dimanche de 9h à 17h).
Le 23 octobre, un tournoi de pétanque sera également organisé par leurs soins.

Patinoire
L'ouverture de la patinoire est prévue le vendredi 12 novembre, toujours aux mêmes conditions que l'année dernière, à savoir : gratuité pour tous.
Il est prévu de faire un apéritif pour les sponsors le jour de l'ouverture afin de les remercier. A ce propos, il reste encore des emplacements vacants. Si cela intéresse des personnes dans la salle, n'hésitez pas à nous contacter.

Marché de Noël
Les 27 et 28 novembre, aura lieu le marché de Noël au centre du Vallon avec près de 50 artisans.

Vous trouverez tous les renseignements utiles pour ces diverses manifestations dans le journal de St-Cergue.

Mme Legrand-Germanier, municipale

Ruchers
Concernant les ruchers installés à côté du Vallon, la récolte a été très faible cet automne. Nous nous réjouissons tout de même de l'avoir car avec les récoltes qui viennent, cela nous permettra d'entamer et financer des projets pour les enfants et les jeunes. Nous vous en dirons davantage le moment venu.

AISGE
M. Ménard et moi-même faisons partie du Codir de l'AISGE. Nous avons deux nouvelles prestations à l'AISGE :

- Depuis la rentrée de septembre, nous avons un nouveau centre de jeunes. Il est installé sur le site de Genolier et répond à une obligation légale que l'AISGE n'avait pas encore honorée (loi sur l'accueil de jour - LAJE), c'est-à-dire un accueil parascolaire pour les 7-8P. L'AISGE a décidé d'élaborer un concept d'accueil plus large, intégrant aussi les 9 à 11P, pour qui il n'y avait pas non plus de solution. Le modèle de la maman au foyer venant récupérer les enfants aux différentes heures de sortie de l'école est de moins en moins fréquent. Nous sommes très satisfaits d'offrir cette prestation.
  Ce concept a aussi intégré un changement d'organisation et de gestion de ce qu'on appelle « la pause de midi ». Il y a bien entendu la cantine pour le repas en lui-même, mais également ce que font les enfants durant le reste de la pause de midi. Il y avait ce besoin de canaliser les jeunes et de contrôler un peu mieux l'usage qu'ils faisaient de leur temps. Il y a passablement de vandalisme et de dégâts au matériel de l'école.
  Ce lieu centralise tout l'accueil des enfants à la pause de midi et l'après-midi après l'école. Il est géré dans une structure qui comprend jusqu'ici 6 porta-cabines (qui est l'équivalent d'une classe) et, à laquelle nous avons décidé d'allouer 6 porta-cabines supplémentaires destinés initialement à ouvrir éventuellement une classe supplémentaire, ce qui n'a finalement pas été nécessaire.
  Cet espace a rencontré un succès immédiat auprès des jeunes, avec plusieurs dizaines de visites par jour. La salle supplémentaire va permettre d'offrir des cours de danse, des tournois, etc. Il y a plus d'idées qu'il n'y a de place, mais ces espaces seront bien utilisés.
  Au niveau de la dotation, il y a 3 personnes, une animatrice et deux assistants socio-éducatifs.

Le financement est assuré par l'AISGE, mais les parents participent à raison de CHF 100.- par année, qui permet l'accès à chacun de leurs enfants qui sont libres d'y aller ou pas. Ce n'est pas une UAPE où il y a un contrôle de l'enfant à chaque minute.

Pour le moment tout le monde est très content et nous sommes plutôt fiers de cette réalisation, avec des professionnels très impliqués.

- La 2e nouveauté : un contrat a été passé avec la ville de Gland pour l'engagement d'un travailleur social de proximité à 60 %, financé par l'AISGE. Il répartit son temps à raison de 10 % dans chaque commune et 10 % pour le centre de jeunes.
  Cette personne, que nous avons rencontrée récemment, vient chaque semaine 1/2 journée à St-Cergue. Elle est en phase de sondage et elle est là pour les 12 à 25 ans. Pour l'instant, elle se concentre davantage sur les ados. Elle est venue reconnaître le terrain, connaître notre village, qui est très étendu. Il y a plein d'endroits, de coins. Elle reste un peu vers la gare pour créer un lien de confiance avec les jeunes, puisqu'elle sera à la fois un trait d'union entre nous et les jeunes et aussi entre les jeunes et d'éventuelles prestations de ce dont ils ont besoin, comme faire des démarches administratives par exemple.
  Nous sommes ravis d'avoir ce soutien-là qui tombe juste au moment où on nous a notifié, par plusieurs canaux, l'existence de problèmes liés à un groupe spécifique de jeunes qui ont commis des incivilités aux abords du Vallon.
  Des parents nous ont demandé de fermer les abords de l'école. Or, ce site est un espace ouvert, multi-activités. Nous ne souhaitons pas le fermer ; quand on a des éléments perturbateurs, on trouve des solutions spécifiques.

Avec ce centre de jeunes et la travailleuse sociale, nous avons des outils. Nous ne sommes plus seuls.

Centre de santé

A ce jour, nous sommes en attente des résultats d'une étude des besoins que nous avons demandée à l'entreprise Microgis SA, sur la base de notre population : qu'est-ce qui est le plus pertinent en termes de santé, puisque nous avons un cabinet médical qui va bientôt fermer ?
Nous aurons bientôt les résultats et si nous parlons de cela, c'est que nous pourrons avancer avec des partenaires, avec lesquels nous avons pris contact et avec qui nous sommes en discussion, au niveau des fournitures et prestations pour des soins.
Au niveau infrastructurel, nous sommes aussi en attente d'une étude que le NStCM a commandée sur l'exploitation du bâtiment qui se trouve en face de la pharmacie.
Nous attendons les résultats des études et par la suite nous pourrons poser des jalons concrets.
Nous vous redonnerons des nouvelles dès que nous serons en mesure de le faire.

Le président remercie Mme Legrand-Germanier et passe la parole à M. Laurent Mathez.

M. Mathez, municipal

M. Mathez salue l'assemblée.

Travaux à La Givrine, Phase 2

Les travaux se déroulent selon le programme prévu.
Pour cette année il reste encore des travaux de marquage ainsi que la pose de panneaux de signalisation.

La deuxième partie du parking (dite temporaire) ne sera pas ouverte cette année. Le planning des travaux ne prévoyait de toute façon pas une ouverture cette année le terrain n'est pas encore stabilisée et semé.

Travaux de fibre optique

Comme vous l'aurez certainement remarqué une quantité de trous ont été fait depuis le village jusqu'au col de la Givrine. Ceci dans le but de tirer un câble de fibre optique dans tous les

quartiers. Ces travaux vont permettre d'augmenter le débit de données numériques de manière significative. Les travaux touchent à leur fin et le rebouchage des trous devraient commencer dès la semaine prochaine.

Préavis 1/2021 Réfection du trottoir le long de la Rte de Nyon
Ce préavis voté en mars dernier était planifié pour l'été.
Les travaux sur le chemin du Vieux Château pour les conduites d'eau claires/usées ayant duré plus de temps que prévu ont repoussé le délai de réfection du trottoir. Il faut s'imaginer que nous ne pouvons pas fermer la route de Nyon au trafic routier pour des travaux de réfection. Cependant la municipalité appuie pour que ces travaux soient réalisés avant l'hiver.

Le président remercie M. Mathez et passe la parole à M. Dominique Gafner

M. Gafner, municipal
M. Gafner salue l'assemblée.

Travaux des eaux usées à la rue du Vieux-Château
Comme vous le savez, nous avons effectué les travaux de mise en séparatif pour cette rue. Lorsque nous avons effectué les travaux de réfection du revêtement bitumineux, une conduite d'eau potable n'a pas supporté les vibrations et elle s'est fendue à plusieurs reprises. Le goudron n'était pas en bon état pour le déneigement et comme nous devions le refaire à neuf sur l'entier de la rue, nous avons stoppé les travaux. De ce fait et dans cette urgence, nous avons eu des coûts supplémentaires, mais avec l'accord de la commune et de la commission des finances. Nous avons dû effectuer une fouille sur la conduite d'eau potable qui date des années 70, en mauvais état et qui est très fragile, soit environ 47 mètres. L'entreprise mandatée pour la réfection du revêtement et qui est sur place, nous a fait un devis avec les mêmes prix que la soumission de l'entier du chantier de la mise en séparatif du bassin versant au Vallon, pour l'entier de la fouille, donc très avantageux pour la municipalité.
Ce remplacement non prévu a retardé un peu l'exécution du trottoir et si tout va bien, cela devrait être fini à la fin de la semaine.

Parc Jura Vaudois
Lors du prochain conseil communal, nous devrons nous prononcer sur un préavis sur le règlement du Parc englobant la charte du Parc Jura Vaudois. Comme je l'ai dit, la charte ainsi que le règlement du Parc, ont été soumis à l'OFEV (office fédéral de l'environnement) puisque c'est eux qui vont délivrer le label, sans lequel le Parc n'existerait plus.
Cette charte passera d'abord au canton, puis dans les communes pour validation. Elle a été acceptée à l'unanimité la semaine dernière lors de l'assemblée générale du Parc Jura Vaudois, ainsi que le règlement.
Je présenterai en décembre un préavis pour le réengagement ou pas de la commune pour les 10 prochaines années au sein du Parc. A savoir qu'il y a un nouveau directeur, un nouveau président du comité et qui sont très dynamiques.
Je vous invite à aller voir sur le site du parcjuravaudois.ch la charte et le règlement pour voir ce qu'ils impliquent car ils vont nous concerner passablement.
Il y a eu une consultation publique, elle fait ressortir certains points qu'il faut encore travailler, entre autres, sur la filière bois, sur les sources d'énergie renouvelables au sein du territoire pour les constructions qui sont encore trop peu développées à ce jour au sein du territoire, de même pour le développement durable. Cela rejoint un peu ce que soulevait M. Lampert lors du dernier conseil.

TéléDôle SA
Comme vous le savez, durant ce conseil il aurait dû y avoir un préavis sur la convention sur notre participation financière au déficit des pistes de St-Cergue.

Or, nous nous sommes battus pour essayer d'avoir un pseudo-rendu des comptes généraux de TéléDôle SA. Nous avons eu une estimation des coûts début septembre et il nous était impossible d'établir un préavis.
Nous n'arrivons pas à obtenir un compte de bilan, et si nous n'avons pas toutes les clés en main, il est difficile de travailler.
Le Codir de Région de Nyon a convoqué le conseil d'administration et leur a donné un délai au 12 octobre pour donner leur rapport et fournir tous les renseignements, y compris pour « Le Lapin Blanc », futur centre des Dappes. Il y a vraiment urgence de faire le point et une pression à donner.
Il y a eu récemment, et à notre insu, une Sàrl qui a été créée uniquement pour les pistes de St-Cergue. Ce qui peut ne pas être de bon augure pour le futur.
Nous avons eu un état des comptes pour la saison 2020-2021 dont le déficit s'élève à CHF 27'000.- et qui sera partagé en trois parts (33.3% Région de Nyon, 33.3% TéléDôle SA et 33.3% notre commune).
Nous sommes en plein travail pour vous présenter un préavis avec les données que nous aurons en notre possession. TéléDôle SA ne veut pas entrer en matière avec une participation financière. Ce que je trouve un peu déplorable du fait, que selon les statistiques, il y a 15 % de la population de St-Cergue qui utilise les pistes, le reste concerne la Région, le bassin genevois et autre. Il y a une réciprocité du partage des coûts à établir et nous allons faire au mieux pour cette répartition pour la saison 2021-2022.

Le président remercie M. Gafner. Il remarque que la sono n'est pas terrible, et que c'est pire qu'au dernier conseil. Il souhaite vivement une amélioration qui devra être faite avant la prochaine séance. Il présente ses excuses pour ces désagréments.

Point n° 3 de l'ordre du jour

Préavis 18/2021 – Arrêté d'imposition 2022

Le président passe la parole à M. Ménard

M. Ménard, syndic
Nous en restons à 66 points d'impôts. Nous ne proposons pas d'augmentation.
Il est vrai qu'il y a quelques années, lorsque la contribution communale à la salle a fait augmenter de manière significative la dette.
Nous sommes en pleine rédaction du budget 2022 et faisons beaucoup d'efforts pour arriver à un budget qui soit à l'équilibre. Les charges augmentent, les besoins de la population augmentent. Nous avons une infrastructure communale qui est plus importante. Il y a évidemment l'augmentation de l'AISGE, du fait de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés ce qui fait que les coûts sont relativement conséquents.
Au niveau du chef de service, Il sera engagé prochainement et nous devons travailler avec, parce que la capacité de la charge sociale pour les gens de St-Cergue ne doit pas augmenter. Les familles ne sont pas les plus fortunées. Chaque fois que nous faisons une augmentation des impôts, c'est difficile pour ces derniers.
Aujourd'hui on reste à 66 nous allons tout faire pour le garder au prochain exercice de 2022, et proposer un plan d'investissements inchangé.
Il faut se rappeler que chaque fois que nous augmentons des charges, chaque fois que nous augmentons les revenus, il faut que nous rééquilibrions le budget et peut-être la nécessité de passer par l'abandon d'un ou de plusieurs projets.
Chaque fois que nous remettons sur le tapis un projet, parce qu'il n'est pas parfait, il faut réétudier l'ensemble du projet, ce qui implique des coûts supplémentaires car nous devons nous entourer de professionnels de la branche et de personnes compétentes, donc sous-traitance en relation aux travaux envisagés.

Le président remercie M. Ménard et passe la parole à M. Gérard Odermatt.

M. Odermatt, commission des finances
Au vu de la qualité du son, la commission des finances soutient le préavis de la municipalité tel qu'expliqué dans notre rapport.

Le président remercie M. Odermatt et ouvre la discussion. Il passe la parole à M. Reto Lampert.

Reto Lampert
Une remarque : je me suis demandé dans l'analyse que l'on fait au niveau des taux, pour monter ou descendre, est-ce que l'on tient compte de l'évolution de la population ?
Nous savons qu'il y aura des quartiers qui vont se construire et nous pouvons faire des prospections sur un certain nombre de nouveaux habitants.

M. Ménard, syndic
Malheureusement, il n'y a pas de corrélation directe entre la population et le revenu d'impôts. Or, aujourd'hui la façon dont on fonctionne est basée sur les impôts rentrés interpolés sur 12 mois.
En 2019, nous avons eu une diminution importante des revenus des impôts, avec quelques CHF 100'000.- de revenus en moins.
Nous essayons d'avoir une évolution de la population, mais nous n'avons aucun élément pour déterminer les revenus des nouveaux habitants qui viennent vivre ici comme nouveaux contributeurs.
Pour 2022, nous prévoyons un certain montant. Cette question nous nous la posons à chaque fois que nous faisons le budget, et essayons d'avoir une évaluation objective et rationnelle mais c'est très difficile, et votre question est légitime.

Le président remercie M. Ménard. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Préavis no 18/2021 - Arrêté d'imposition pour l'année 2022

- **Vu le préavis de la municipalité N° 18/2021**
- **Ouï le rapport de la commission des finances**
- **Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour**

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition à 66% pour l'année 2022 tel que présenté

- **Accepté à l'unanimité par : 46 voix pour**

Point n° 4 de l'ordre du jour

Préavis no 19/2021 – Modification du règlement communal sur la gestion des déchets

Le président passe la parole à M. Laurent Mathez.

M. Mathez, municipal
Ce préavis ne compte pas de modifications majeures. Comme décrit dans le préavis voici les modifications prévues.

Le nouveau règlement définit le nombre de 8 logements par immeuble pour la mise en place de containers. Il précise que les feux de déchets sont maintenant interdits. La date de validité du présent règlement est mise à jour.

Le président remercie M. Mathez et passe la parole à M. Didier Beux.

M. Beux, commission ad hoc
La commission ad hoc approuve ces changements.
J'ai toutefois quelques mots à dire au sujet de la proposition faite par le surveillant des prix au niveau des taxes poubelles. Il y a plusieurs familles dans notre village qui sont dans le besoin (à l'aide sociale) et pour qui ça pose un problème pour trouver l'argent pour payer ces taxes.
Je me suis penché sur la situation en Suisse en 2021. Les rapports de l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) établissent que les familles, depuis la crise du Covid, se sentent lâchées avec des enfants majeurs qui vivent dans le même ménage et qui vont devoir payer plus cher en ayant moins de revenus.
La grande majorité des enfants majeurs vivent avec leurs deux parents, comme c'est mon cas, et donc ces ménages risquent de tomber dans la pauvreté. Ce qui aura pour conséquences d'augmenter la facture sociale, ce que la commune ne devrait pas souhaiter.
Je pense que la proposition du surveillant des prix était bonne, car elle permettait à une famille, qui a des enfants étudiants de payer la taxe. Des enfants majeurs ne génèrent pas forcément plus de déchets, les parents faisant les courses et achetant les habits.
On nous a parlé de modifications du système informatique qui pourrait coûter plus cher, si on voulait appliquer la proposition du surveillant des prix. En fait, il suffirait de faire un fichier avec ces informations en récupérant les données existantes du système.
J'aimerais demander à la municipalité si elle accepterait de revoir sa position en acceptant la recommandation de la taxe forfaitaire proposée par le surveillant des prix et j'aurais voulu savoir s'il était possible de demander un vote pour savoir si les conseillers pensent comme moi.

Le président rappelle que le règlement proposé comme tel ce soir, n'a pas d'amendement. Ce n'est pas la demande actuelle de M. Beux, qui aimerait faire un sondage dans la salle pour savoir s'il doit proposer un amendement.

M. Ménard, syndic
Je m'oppose à ce sondage et rappelle que ce conseil est régi par un règlement qui donne la compétence à la municipalité pour la gestion des déchets. Il faut être cohérent, on fait un amendement et pas un sondage. La nouvelle réglementation ne modifie en rien les charges actuelles sur la taxe des déchets et des familles concernées, à savoir que sur St-Cergue, nous n'avons que 17 familles qui ont plus de 3 adultes sous le même toit.
Il faut se rappeler que les charges des déchets doivent être auto-financées par cette taxe. Nous n'avons pas le droit d'utiliser d'autres sources pour son financement (impôts, par exemple). Les fonds de réserve prévenants de la vente des DDP, etc.

M. Gérald Chollet, notre boursier, a effectué la mise en place ~~de~~ la gestion de nos déchets à St-Cergue et a fortement contribué et aidé la même organisation dans les autres communes de la région.

Le président remercie M. Ménard. Si l'intervention de M. Beux a été entendue, en tant que membre de la commission ad hoc, le président reconnaît que ce rapport amène des questions. Toutefois, la conclusion du rapport préconise l'acceptation du préavis tel que présenté. Il remercie M. Beux pour ce rapport et ouvre la discussion. Il passe la parole à Mme Sylvie Martinez-Piguet.

Mme Martinez-Piguet
Je propose un amendement et je vous en fait la lecture :

« *Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les municipaux, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,*
Actuellement, le tri est possible uniquement à la déchèterie durant les horaires d'ouverture, ce qui entraîne des situations qui me semble problématiques. Certain ménage profite d'avoir de l'espace afin de cumuler leurs déchets avant de pouvoir les amener à la déchèterie avec leur véhicule.
Je trouve qu'il est triste de constater que les balcons de notre village se transforment en mini-déchèterie, le temps d'accumuler une quantité suffisante de déchets pour « rentabiliser » le trajet. Voir de constater que certains habitants renoncent au tri des déchets par manque de place ou ayant des difficultés à se déplacer ou pour des personnes sans voiture. Je pense qu'en 2021 une communauté se doit de proposer mieux.
Ou même nous privons les personnes de passage dans notre commune de trier leurs déchets, comme elles sont habituées dans leur commune.
C'est pourquoi je pense qu'il est important que nous mettions dans notre règlement cet alinéa afin que la municipalité reste attentive aux besoins de la population.
Cet alinéa est copié de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD art. 14 al. 4) cela vient donc compléter l'objectif d'accorder notre règlement à la loi cantonale.
J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :
Un alinéa 7 est ajouté à l'article 4 du règlement :
« Elle veille à l'accessibilité du dispositif pour l'ensemble de la population ».

En vous remerciant pour l'attention porté à mon amendement.

Le président remercie Mme Martinez-Piguet et relit les conclusions de l'amendement proposé et passe la parole à M. Laurent Mathez.

M. Mathez, municipal
L'endroit choisi en 2007 pour installer la déchèterie ne s'est pas fait au hasard, c'est un lieu stratégique au centre du territoire de St-Cergue. On souhaitait également qu'en cas de bruit, celle-ci ne se situe pas en plein centre du village. Pour certaines personnes, il est difficile de s'y rendre pour amener leurs déchets. Pour les personnes âgées du village, nous proposons d'amener les déchets au centre du Vallon. On peut amener des petites quantités en regardant avec le concierge. On peut s'arranger.
A l'époque il y avait encore du tri à l'extérieur de la déchèterie, mais nous n'arrivons pas à faire du tri correct sans surveillance. Aujourd'hui si nous avons des bennes à Pet, nous trouvons de tout et ces déchets ne peuvent pas être valorisés. Les gens ne respectent pas suffisamment.
Encore une précision, nous allons mettre un éco-point pour la dépose des sacs blancs sur le parking de Basse-Ruche et ainsi les personnes, qui prennent le train, pourront déposer leur sac.

Le président remercie M. Mathez et constate que beaucoup de choses sont mises en place pour faciliter le tri des déchets. Il passe la parole à Mme Sylvie Martinez-Piguet.

Mme Martinez-Piguet
Quand je discute avec les gens, ce qu'il ressort c'est qu'il manque des lieux de tri au centre du village. Je vois des gens qui jettent leurs déchets à la gare, parce qu'ils n'ont pas de voitures et qu'ils vont avec leurs sacs mettre dans les différentes poubelles du NStCM.
Les gens gardent leurs déchets chez eux, et moi j'ai un petit appartement, je n'ai pas la place et j'avoue qu'il m'arrive de mettre dans le sac blanc des déchets qui pourraient être triés. Et je ne suis pas la seule dans cette situation. Il faudrait un centre de collecte au village.

Le président pose la question : « Nous avons reçu cette semaine de grands sacs verts. Si les personnes qui ont des difficultés doivent trier à la gare, elles peuvent trier à la déchèterie. Mais

l'amendement proposé ne va pas dans le sens d'un centre de collecte, et si on discute ce soir de la création d'un nouveau centre de collecte, nous n'allons pas adopter le règlement ce soir.

M. Ménard, syndic
Il faut s'imaginer que pour la mise en place d'un centre de tri au centre du village, il faut trouver la place et s'assurer que les voisins acceptent ce qui est loin d'être le cas.
Quand on voit aujourd'hui les difficultés que nous rencontrons depuis plus de 15 ans pour trouver des endroits pour la zone artisanale, pour un garage pour la voirie, on peut essayer de mettre un centre près de l'école J.-J. Rousseau. Mais il y a de telles exigences que la mise en application est difficile. Tout est fait pour que ça se passe au mieux et la commune se situe actuellement déjà au plus haut du recyclage dans le canton.

Le président pense que la phrase de l'amendement proposé n'apporte pas énormément d'amélioration par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, et elle ne répond pas à la demande d'un point de collecte supplémentaire au centre du village. Il passe la parole à M. Sébastien Piguet.

M. Piguet
J'ai aidé à la rédaction de cet amendement. Que l'on accepte ou pas, la municipalité reste soumise à cet alinéa car celui-ci est dans la loi cantonale. Pour moi c'est surtout un souci de transparence. La municipalité ne doit pas oublier qu'elle doit faire son possible pour que tous les citoyens puissent trier leurs déchets, moi aussi j'ai renoncé à trier certains déchets en raison des volumes qui ne sont pas assez importants pour aller à la déchèterie et j'ai recours à un service privé pour une partie de mes déchets. Les solutions actuelles de la municipalité ne satisfont pas une partie de la population qui renonce en partie au tri et je le regrette. Il faut aussi voir que la déchèterie n'est ouverte que 5h dans la journée ce qui peut facilement être incompatible pour une personne qui travaille. Je pense que le flou laissé par cette formulation est un avantage car elle permet à la municipalité d'être imaginative. Concernant la solution qui pourrait être adoptée, comme dans certaines communes du Valais, c'est la mise en place de remorques qui passent dans les quartiers et qui ne doit pas coûter particulièrement cher.

Le président remercie M. Piguet et passe la parole à M. Stéphane André.

M. André
Je pense que les points de collecte à différents endroits du centre du village ont déjà été testés il y a quelques années et nous sommes revenus en arrière car c'était une catastrophe. Tout était mélangé. Quand on a la chance ou pas de travailler dans différentes déchèteries du district, on se rend compte que les nombreuses ouvertures que nous avons à St-Cergue, contrairement à d'autres communes qui en ont moins, sont bonnes et qu'il ne faut pas en vouloir plus que nécessaire.

Le président remercie M. André et pose la question à Mme Martinez-Piguet du maintien de sa demande d'amendement. Mme Martinez-Piguet maintient son amendement, qui est mis au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

de refuser l'amendement de Mme Sylvie Martinez-Piguet :

Refusé	**par :**	**10** voix pour **28 voix contre** 8 abstentions

Le président continue la discussion sur le règlement sur la gestion des déchets et passe la parole à Mme Lauren Troska.

Mme Troska
J'ai aussi eu des échos de plusieurs habitants du village qui se voient refuser, depuis environ 18 mois, des déchets. En particulier le compost qui avant était accepté. Au niveau des encombrants, il y a maintenant un cubage qui n'était pas clair et qui crée cette frustration quand, après avoir chargé son véhicule, on se voit refuser le dépôt dans la benne.

M. Mathez, municipal
C'est la raison pour laquelle nous avons fait cette brochure destinée à toute la population. Effectivement la déchèterie a eu pas mal de soucis dans le passé. Nous nous retrouvions avec des volumes importants. Quand la benne est remplie à 50 %, que faut-il faire ? On attend qu'elle soit pleine ou on fait venir le transporteur pour la changer ? Parfois les gens qui déménagent amènent des choses qui prennent énormément de place.
Pour ce qui est du compost, les gens amenaient le compost avec des déchets plastiques à l'intérieur et ça ne peut pas être pris.
L'idée de cette brochure est de répertorier les choses et quantités qui sont acceptées à la déchèterie. Nous essayons aussi d'avoir une certaine compréhension avec certains déchets.
Il y a des gens qui viennent avec un fourgon plus une remorque et ce sont des volumes qui ne sont pas gérables par une déchèterie communale.

Mme Troska
Effectivement, il devient impossible de savoir qui apporte quoi et quand. Manque de chance pour la personne qui apporte une quantité conséquente juste après une personne qui a aussi apporté une grande quantité. Je pense que c'est un problème de communication.
J'ai un autre point à aborder. Toute personne qui n'a pas de véhicule et qui n'habite pas à côté de la déchèterie peut rencontrer des problèmes. Je trouve dommage, le but étant de trier les déchets, et de les jeter dans le sac blanc par manque de possibilité de tri. Pourrait-on créer, comme cela existe dans certains pays et dans certains villages, un système de tournée de récolte dans les quartiers ou dans certains points stratégiques, à une fréquence régulière, des encombrants ou de certains déchets (PET, papier, etc.) ? Une amélioration de ce genre permettrait à tout le monde de pouvoir trier.

M. Mathez, municipal
Ce que vous proposez est une déchèterie mobile qui irait dans les quartiers. C'est une idée qui va influencer sur le coût parce qu'il faudra un véhicule, du personnel. Nous faisons très attention aux coûts et nous travaillons pour maintenir ce montant de CHF 100.- (hors taxe). Cela aurait une incidence financière.

Jean-Michel Rey, président
Je rappelle qu'il faut faire très attention avec ce débat. Nous devons débattre si nous acceptons ou pas le règlement qui a subi des modifications. Nous ne revoyons pas tous les problèmes liés à la déchèterie.
J'ai lu le règlement, comme vous avez dû le lire aussi. Il a subi quelques modifications mais qui ne sont pas énormes. Cette semaine les habitants ont reçu le sac pour le tri et la brochure, qui peut susciter des commentaires, mais c'est un grand progrès sur la visibilité des choses et si on est très attentif, ces modifications apportent des améliorations importantes par rapport à ce qu'il se passait la semaine passée.
Il faut peser les demandes de modifications, les revendications qui sont faites et voir les énormes progrès qui sont apportés et les quelques éléments, presque cosmétiques, sont quand même notables. Les choses sont maintenant claires au niveau des quantités, ce qu'elles étaient déjà par le passé, mais il y avait des gens qui ne tenaient aucunement compte de cela, ce qui est affolant. Nous avons avec cela un magnifique sujet pour travailler la solidarité entre nous. J'ai quelques voisins qui ne peuvent pas apporter leurs déchets parce

qu'ils n'ont pas de voitures, mais ils me demandent de prendre les leurs quand je vais à la déchèterie. C'est ce que l'on nomme un village, avec ses initiatives privées.

Le président reprend le débat sur le règlement que nous allons ou pas accepter et donnera la parole à qui veut parler du règlement. Il passe la parole à M. Serge Hautier.

M. Hautier
Tout d'abord je tiens à m'excuser pour les problèmes que nous rencontrons avec la sonorisation. Je rebondis sur la remarque qui a été faite. Nous nous posons plein de questions techniques, de remorques, de plusieurs déchèteries qui n'ont pas trouvé de solutions, par contre il faut penser à la solidarité dont nous avons su faire preuve durant la pandémie de Covid et nous pourrons ainsi résoudre bien des problèmes.

Le président remercie M. Hautier et passe la parole à M. Alexandre Othenin-Girard

M. Othenin-Girard
J'ai également un amendement sur le règlement par rapport aux feux de déchets qui sont dorénavant interdits sur le territoire communal.
La commission ad hoc a émis son regret de ce changement et M. Mathez a rassuré en précisant qu'il était toujours possible d'incinérer des déchets de son jardin à l'air libre comme stipulé dans la LPE. Cet ajustement a été fait en se basant sur le règlement type disponible auprès du canton.
C'est juste, mais cela ne veut pas dire que la commune soit obligée de ne mentionner que cela. Je soutiens l'observation de la commission ad hoc et propose donc, pour plus de clarté et de transparence, soit de rajouter à la suite de ce qui est écrit à l'art. 9 une synthèse entre la loi et le règlement d'application, à savoir :
« *à l'exception de déchets naturels en petites quantités détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage* », ou simplement de rajouter, comme l'a fait la commune de Perroy en 2016 :
« sous réserve des directives cantonales en la matière »
Ainsi cela sera clair pour ceux qui souhaitent incinérer leurs déchets verts dans leur jardin.
Il faudrait donc choisir ou l'un ou l'autre.

M. Mathez, municipal
On parle ici de branchages, mais une fois qu'ils sont conditionnés pour la cheminée, ils ne sont plus considérés comme des déchets.
Ce qui ne peut plus être accepté, ce sont les feux de chantiers et les feux d'autres déchets (par exemple : gobelets de yogourt, etc.).

Le président constate que nous sommes sur un sujet compliqué qui suscite beaucoup de débats. Il semble que le règlement cantonal dit que l'on ne peut plus brûler les branchages, même en petites quantités. Ce point a été longuement discuté, du fait que l'ancienne mouture disait : « à l'exception de petites quantités de branchages pour autant qu'il ne nuise pas au voisinage ». Le nouveau règlement dit que le feu de déchets est interdit. Si nous avions voulu que ce soit plus clair, on aurait rajouté : «, y compris les feux de branchages ». Pour l'instant il n'y a rien, mais ce n'est pas si clair. Le président passe la parole à Mme Muriel Archer Galibourg.

Mme Archer Galibourg, commission ad hoc
Notre commission a longuement discuté de l'article 9, Feux de déchets et nous aurions souhaité qu'il soit plus clair, à l'image de ce qui était écrit dans le règlement actuel. Cependant, la commune a choisi de suivre un document type actualisé, fourni aux communes par le canton, et dans cet article, la formulation est plus vague, ouverte à l'interprétation, et semble plus restrictive en laissant entendre que tous les feux de déchets sont interdits sur la commune.

Mais M. Mathez nous a rassurés : l'incinération des branches et autres déchets naturels n'est pas interdite, même si notre règlement communal semble le laisser entendre, car les lois fédérales et cantonales le permettent. Notre commission ad hoc a vérifié l'existence de ces lois fédérales et cantonales et elles stipulent que tant que les matériaux sont secs et ne créent pas d'émissions excessives et donc de nuisances pour autrui, l'incinération de déchets naturels en plein air est autorisée.
Je pense que le canton a fait en sorte que la rédaction de son document type pour les communes soit vague et semble plus restrictive afin de permettre au canton d'interdire l'incinération des déchets naturels à une date ultérieure sans que toutes les communes aient besoin de modifier leur réglementation. Je sais qu'il y a des régions en France où l'incinération de tout déchet, y compris la végétation des jardins, est totalement interdite. C'est quelque chose qui pourrait se produire ici à l'avenir et peut-être le canton essaie déjà de dissuader les gens de brûler des déchets de jardin.
Je comprends que ce soit un sujet très chaud. Nous avons énormément de végétation dans notre commune et les gens aiment bien avoir la possibilité de nettoyer le jardin en faisant des feux, etc. et de ne pas être obligé de tout amener à la déchèterie. Je soutiens l'amendement, mais je comprends que même sans l'amendement on a toujours la possibilité de faire un feu de déchets naturels, malgré ce qui est écrit dans cette règlementation.

Le président repose la question à la municipalité : « Au final, le règlement que l'on vote sans aucune modification, nous autorise-t-il à brûler des petites quantités dans le jardin ou pas ?

M. Mathez, municipal
Dans une cheminée OUI, mais le tas de branches au fond du jardin NON.

Le président pense que si l'on veut arrêter le débat, il faut préciser dans le règlement : « Les feux de déchets sont interdits, **y compris les déchets naturels en petites quantités détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage »**. La municipalité refuse. Le président passe la parole à M. Alexandre Othenin-Girard.

M. Othenin-Girard
Alors je garde la deuxième proposition qui précise : « sous réserve des directives cantonales en la matière ».

La municipalité refuse de modifier l'article du règlement. M. Paul Ménard, syndic, précise que la loi est claire. Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

Mme Archer-Galibourg
Effectivement les feux de déchets sont interdits. Ce que nous avons fait avec la commission ad hoc est de voir qu'elle était la définition des déchets. Tout ce qui est combustible n'est pas forcément un déchet. La définition est très floue dans le sens où les branches peuvent être broyées et dans ce cas-là, elles pourront être recyclées dans le compost.
En effet, les définitions de la page 3 du règlement précisent que les déchets compostables sont valorisables et c'est pourquoi cette interdiction des feux de déchets n'est pas clair tel qu'il est rédigé actuellement. Si une bûche de bois ne peut être facilement broyée et compostée, les petites branches peuvent l'être, ce qui amène les habitants à ne pas savoir s'ils sont autorisés à brûler les petites branches dans un feu en plein air dans leur jardin.
C'est ce manque de clarté qui crée malheureusement la confusion dans cet article.
Mais une fois de plus, M. Mathez nous a rassurés : si les branches sont coupées et conditionnées pour faire un feu dans un endroit approprié, on ne peut pas qualifier le bois de déchets.

L'amendement de M. Othenin-Girard est retiré.

Le président continue la discussion au sujet du règlement et passe la parole à Mme Nathalie Jacquelin-Ravel.

Mme Jacquelin-Ravel
Concernant l'art. 12A, la taxe sur les objets encombrants est fixée à CHF 5.-. Ne risque-t-on pas d'induire des incivilités avec le risque de retrouver des déchets dans la nature ?

M. Mathez, municipal
Cette taxe de CHF 5.- « pollueur-payeur » pourrait être appliquée, mais ce n'est pas le cas pour le moment. Il ne faut pas oublier, que pour certains déchets, les commerces encaissent une taxe anticipée pour le recyclage. La déchèterie paye très cher le recyclage de ces déchets spéciaux, raison pour laquelle on recommande de les déposer au lieu d'achat, et afin d'éviter de les retrouver dans les forêts. Nous les prenons, mais en petites quantités.

Mme Jacquelin-Ravel
Le problème se pose pour les achats qui sont faits sur internet et pour lesquels nous n'avons pas la possibilité de les ramener au magasin.

M. Mathez, municipal
Le coût de ces déchets spéciaux est très important et il faut penser que le surveillant de la déchèterie ne peut pas mettre le nez dans chaque bidon qui est amené. Il y a des acides, des solvants, peintures, etc. Il y a 152 types de déchets spéciaux, ce qui représente des coûts importants car difficile à recycler.
Les magasins reprennent ces déchets et c'est là-bas qu'il faut les ramener.

Le président invite les conseillers à lire la petite brochure verte, notamment le point 9 qui précise que certains déchets sont acceptés en petites quantités et que même si les revendeurs râlent lorsqu'on ramène ces déchets, ils ont l'obligation de les reprendre, c'est inscrit dans la loi. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Préavis no 19/2021 - Modification du règlement communal sur la gestion des déchets

- **Vu le préavis de la municipalité N° 19/2021**
- **Ouï le rapport de la commission ad hoc**
- **Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour**

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité d'appliquer le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets dès le 1er janvier 2022.

▪ **Accepté**	**par :**	**40 voix pour**
		3 voix contre
		3 abstentions

Point n° 5 de l'ordre du jour

Préavis no 20/2021 - Règlement du personnel communal

Le président précise que la question de nommer une commission ad hoc ou pas s'est posée. Au niveau de la méthodologie, la municipalité a créé une commission de travail avec des membres du personnel. Il y a aussi eu tout un travail avec les documents officiels du canton,

avec des documents légaux, et après réflexion nous avons estimé qu'il ne fallait pas nommer une commission ad hoc, en raison du travail sans fin, pour refaire tout ce qui avait déjà été discuté au canton et au sein des employés communaux. Cela n'avait pas de sens du fait du peu de marge de manœuvre. Le président passe la parole à M. Paul Ménard.

M. Ménard, syndic
Il s'est agi d'un travail de longue haleine. Le précédent règlement datait de 1999 et comportait énormément de lacunes. Il était donc nécessaire de le refaire, mais il n'a pas pu être présenté lors de la précédente législature en raison des nombreux préavis qui ont été présentés et certains n'ont pas pu être mis en place.
Ce travail a été fait en collaboration avec la municipalité, le responsable des ressources humaines, du personnel de la voirie, des bâtiments et de l'administration.
Le règlement a été fait en conformité avec les exigences légales du canton.

Le président remercie M. Ménard et précise que M. Arnaud André, employé à la voirie, se récuse pour ce vote. Il ouvre la discussion et donne la parole à M. Serge Hautier.

M. Hautier
Un détail qui m'a surpris à la fin du préavis, annexe 2 : échelle des salaires par fonction, il s'agit plutôt d'une grille de salaire, mais pas une échelle par fonction.

M. Ménard, syndic
Au niveau du canton, il y a des définitions de description de postes qui correspondent à des échelles de salaires. La seule chose que, pour l'instant nous n'avons pas citée, ce sont les annuités, les augmentations de salaires en fonction du coût de la vie. S'il y a des ajustements à faire, ils seront faits.
Actuellement nous respectons la table des salaires cantonale, avec description de postes qui sont définis et qu'on peut voir sur le site du canton. Raison pour laquelle les chiffres correspondent à l'échelle des salaires par fonction.

Le président remercie M. Ménard et donne la parole à Mme Christiane Maillefer.

Mme Maillefer
En regardant le congé maternité, j'ai constaté que le congé correspondait à quelque chose de standard. Par contre, j'ai été surprise de voir que pour une adoption d'un enfant mineur, il n'y a que 3 jours de congé (page 13 – congés extraordinaires). Cela me semble extrêmement peu. Ce sont des cas qui sont très rares, raison pour laquelle je suggèrerais à la municipalité d'être un peu plus généreuse, si le cas se produisait, ou alors de faire un amendement à cet article du règlement. La commune de Prangins a un article qui dit : « *Dès l'octroi de l'autorisation d'accueil d'un enfant en vue d'adoption, le collaborateur a droit à un congé d'adoption de deux mois. Le congé est accordé pour autant que le collaborateur l'ait sollicité au plus tard à la réception de l'autorisation d'accueil* ».

M. Ménard, syndic
Aujourd'hui nous avons un règlement du personnel accepté par tous et qui reprend les propositions du canton. Ce projet est accepté et il ne faut pas oublier que les finances de la commune ne sont pas extensibles et qu'à un moment donné il y a des factures à payer.
Je peux vous rassurer, la probabilité qu'un employé de la commune adopte un enfant est faible.
J'insiste vraiment. Chaque rente supplémentaire aura un coût. Je veux faire en sorte que le taux d'imposition reste à ce qu'il est. Je reviens sur le budget 2022. J'étais à un taux de déficit de plus de CHF 500'000.- et ça c'est la réalité. On va arrêter de se raconter des histoires. Nous espérons avoir une évaluation, avec le budget 2022 qui sera légèrement positif.
Je suis là pour rester dans un cadre financier acceptable pour ceux qui paient les impôts ici à St-Cergue. Donc 3 mois, non. Si les gens veulent voter un amendement.

Mme Maillefer
J'ai beaucoup de peine à comprendre et ce que je ressens, c'est que notre syndic n'est pas pour un amendement. Mais je ne comprends pas tout ce qui se dit, avec cette sono défectueuse. En ce qui me concerne, je n'ai pas besoin de cet amendement, mais je rends attentive la municipalité que c'est médiocre de donner 3 jours de congé en cas d'adoption d'un enfant mineur, et que la probabilité que ça arrive est très faible. Je trouvais juste que cela aurait été bien.

Le président remercie Mme Maillefer et passe la parole à M. Reto Lampert.

M. Lampert
Je remets en route cet amendement, pour une question de principe. On essaie de créer des règlements qui vont durer 20 ans. Je trouve que c'est quelque chose de juste et je prends à mon compte cette proposition d'amendement.

Le président reprend le texte sur le congé d'adoption de la commune de Prangins, à savoir :
« Dès l'octroi de l'autorisation d'accueil d'un enfant en vue d'adoption, le collaborateur a droit à un congé d'adoption de deux mois.
Le congé est accordé pour autant que le collaborateur l'ait sollicité au plus tard à la réception de l'autorisation d'accueil ». Il le met au vote

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

d'accepter l'amendement de M. Reto Lampert :

Accepté	**par :**	**25**	**voix pour**
		12	voix contre
		8	abstentions
		1	récusation

Le président reprend la discussion sur le préavis et passe la parole à M. Sébastien Piguet

M. Piguet
J'ai deux points qui m'embêtent un peu dans le règlement et pour lesquels je souhaiterais des clarifications. La durée du travail hebdomadaire qui n'est pas complétement définie. Et la reprise des heures supplémentaires où il est mentionné "à court terme". J'aimerais comprendre pourquoi on a gardé ces formulations imprécises plutôt que d'avoir des règles précises.

M. Ménard, syndic
Il y a des heures supplémentaires obligatoires en raison du déneigement. Aujourd'hui tous les employés de la commune doivent timbrer. Evidemment à certaines périodes de l'année, mars et octobre, les heures supplémentaires doivent être soldées, sinon elles seront perdues.

M. Piguet
Ma question portait sur la formulation à court terme, plutôt que de donner un délai de « x » mois pour reprendre ces heures.

M. Ménard, syndic
« A court terme » afin d'éviter l'accumulation des heures supplémentaires et pour que ces heures soient prises au plus vite, mais en conformité avec le code des obligations. Il y a des périodes dans l'année, où le personnel de la voirie les accumule. Je peux vous assurer que nous avons une gestion du temps qui est claire et qui assure une gestion des heures supplémentaires raisonnable. Toutes ces heures engrangées, à un moment donné, cela

devient ingérable. Nous avons fait de grandes améliorations par rapport aux fichiers Excel que nous avions dans le passé. Ne serait-ce de par la mise en place d'un système de pointage et contrôle des présences.

Le président remercie M. Ménard. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au vote

Préavis no 20/2021 - Règlement du personnel communal

- **Vu le préavis de la municipalité N° 20/2021**
- **Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour**

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'adopter le préavis no 20/2021 concernant le règlement du personnel communal, avec son amendement

▪ **Accepté**	**par :**	**39**	**voix pour**
		0	voix contre
		6	abstentions
		1	récusation

Il est 22h34. Le président propose une pause de 5 minutes.

Point n° 6 de l'ordre du jour

Informations concernant les modes d'intervention au conseil (interpellations, motions, initiatives, etc.). Possible exercice pratique selon les circonstances.

Le président explique qu'il était prévu de présenter les différents modes d'intervention au conseil. Il a eu contact avec le secrétariat général de l'UCV (Union des Communes Vaudoises). Au 1er novembre, une nouvelle collaboratrice, spécialisée dans ce domaine, va être engagée. Des soirées d'information vont être organisées. Une soirée sera donc prévue pour nos conseillers, ainsi que pour les suppléants, afin de recevoir toutes les informations types sur le fonctionnement d'un conseil, sur les responsabilités inhérentes à la municipalité versus celles du conseil, la séparation des pouvoirs, et l'utilisation des outils démocratiques (motion, postulat, interpellation, etc.). Ce cours prend entre 1h et 1h15. Il est assez soutenu et est suivi d'un échange de questions, de débats. Il faut prévoir une soirée de 2 h. Ces soirées sont offertes aux conseils, membres de l'UCV.
Deux dates ont été retenues : soit le 16 novembre, soit le 23 novembre. Nous sommes dans l'attente d'une confirmation de la part de l'UCV pour vous envoyer l'invitation à cette soirée.

Point n° 7 de l'ordre du jour

Informations des délégués et représentants aux associations intercommunales

Le président rappelle que les personnes déléguées, ou représentantes dans des associations intercommunales, peuvent donner une information sur les séances auxquelles elles ont assisté. Il passe la parole à M. Serge Hautier.

M. Hautier, APEC (association intercommunale pour l'épuration des eaux usées)

Je suis représentant à l'APEC avec Mme Christiane Maillefer et M. Stéphane André, ainsi que Mme Carole Morina et M. Dominique Gafner (CoGes) pour la municipalité. Nous faisons partie de la région 4 et notre représentant au Codir est M. Cédric Marzer, municipal à Trélex.
Nous avons eu deux séances, une le 26 juin pour l'installation et une le 30 septembre pour préavis d'autorisation comité/indemnités. Lors de cette séance, nous avons reçu des communications qui étaient très intéressantes, particulièrement pour les nouveaux comme moi et certains d'entre vous :

- La nouvelle « step » régionale. A l'origine la step concernait Nyon et l'association de La Côte. Maintenant que Nyon s'est retiré, il faut redimensionner la step que pour notre région. Un site a été trouvé à Gland « Lavasson », et validé le 7 juin par la municipalité. Le calendrier de réalisation va de la validation du plan d'affectation à fin 2022, en 2023 la construction de cette nouvelle step régionale et ils espèrent qu'à fin 2026 ce soit achevé et mis en service. La grande step qui était prévue était de l'ordre de 120'000 EH (équivalent habitant) et maintenant elle sera de 60 à 70'000 EH.
  Pourquoi cette nouvelle step, simplement parce que l'actuelle date de 1980 et a une capacité de 40'000 EH. Le 85 % du temps elle dépasse sa capacité de traitement car nous polluons plus qu'elle ne peut traiter. Avec les nouvelles ordonnances et lois, il faut traiter les micropolluants, comme les médicaments. Les nouvelles générations de step sont capables de le faire. De plus pour le canton, en rapport au nombre d'habitants que nous sommes, nous devons avoir une step capable de les traiter. L'analyse de ces micropolluants se fait actuellement pour en estimer la quantité en vue du dimensionnement de la nouvelle step.
- Ce dépassement a des conséquences. En cas de dépassement, il faut prendre des mesures. L'APEC a décidé de faire systématiquement opposition à tout nouveau projet immobilier supérieur à 15 EH. Ces oppositions sont soutenues par le canton, une autre step est déjà dans cette situation.
  Il ne sera pas possible de bloquer jusqu'en 2026 tous les projets, y compris les projets industriels, agricoles et autres. Une solution provisoire consiste en l'installation de mini-step, à charge des propriétaires et qui devra être démontée lors de la mise en route de la step du Lavasson.
- Pour cette législature 2021-2026, il est donc prévu la construction de la nouvelle step, qui aura un impact pour notre commune au niveau financier. Et l'utilisation de la même fouille pour les canalisations des eaux claires et des eaux usées.
- Enfin, si vous avez lu la presse, on a passablement parlé des rapports de la cour des comptes vaudois qui a réalisé un audit sur la performance des plans d'évacuation des eaux (plusieurs centaines dans le canton) et ils ont pris plusieurs endroits clé, dont Gland.

Le président remercie M. Hautier et passe la parole à M. Gabriel Galibourg.

M. Galibourg, AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs)
Je suis représentant à l'AISGE, avec Mme Catherine Deluz et M. Sébastien Piguet. Nous nous sommes vus 2 fois, la première pour la mise en place de la législature et la deuxième pour 5 préavis : 2 concernaient des préavis standard de mise en place, que sont l'autorisation de plaider et les dépassements extrabudgétaires, 2 préavis concernaient les budgets, d'une part de l'AISGE et d'autre part de l'UAPE. L'UAPE (Unité d'Accueil Parascolaire des Enfants) bien que faisant partie de l'AISGE profite des structures mises à disposition par le réseau des Toblerones. Ces deux budgets ont été séparés pour plus de clarté dans les comptes. Enfin le dernier préavis concernait une demande pour une étude démographique.
Donc concernant le budget de l'AISGE, on passe de CHF 5.5 mios de dépenses à CHF 6.3 mios.
Cette grosse augmentation s'explique en partie par deux éléments, le nombre d'élèves qui a augmenté, mais surtout par la création d'un centre de jeunes à charge de l'AISGE. La création de ce centre de jeunes est une obligation légale,

mais elle doit aussi permettre, par un meilleur encadrement, de réduire les nombreuses incivilités et déprédations que subissent les communes, en particulier celle de Genolier. Ajoutons qu'avec seulement quelques mois d'expérience, ce centre connaît un immense succès qui dépasse même les prévisions les plus optimistes.
Soulignons enfin que le coût de ce centre a été partagé à parts égales entre les 5 communes de l'AISGE et non pas en utilisant une clé de répartition population + nombre d'élèves. C'est une bonne chose pour St-Cergue et nous espérons que cela permettra d'initier l'étude sur une meilleure grille de répartition des coûts de l'AISGE entre les communes membres.
Enfin le dernier préavis, pour un montant de CHF 22'500.-, concernait une étude démographique. L'AISGE voudrait savoir comment la population et le nombre d'élèves vont évoluer pour les 15 prochaines années, elle veut mandater une société pour faire ce travail et ces projections. Les Communes pourraient aussi bénéficier de cette étude pour leurs propres évolutions démographiques.

Le président remercie M. Galibourg. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au point suivant.

Point n° 8 de l'ordre du jour

Propositions individuelles et divers

Le président rappelle que **le prochain conseil aura lieu le 7 décembre prochain à 19h,** et demande aux conseillers de prendre une **option pour le jeudi soir 9 décembre.** En effet, selon le règlement, si l'ordre du jour n'est pas terminé à minuit, il faut voter pour savoir si on continue jusqu'à point d'heure ou si l'on revient le lendemain ou le surlendemain. Ce soir, il s'agissait d'une petite soirée avec 3 points, alors que le prochain conseil a déjà 9 points à débattre. Nous aurons peut-être fini le 7 décembre, dans le cas contraire, nous continuerons le 9 décembre.

Le président repasse en revue l'ordre du jour annoncé pour le 7 décembre, au niveau des commissions sollicitées

- Budget 2022 sera traité : par la commission des finances.
- Politique de stationnement : par les commissions des finances et d'urbanisme.
- Remise aux normes des travaux du Vallon : par la commission des finances.
- Discussion sur la charte du Parc Jura Vaudois : par la commission ad hoc du tourisme.
- TéléDôle SA : par la commission des finances et commission ad hoc du tourisme.
- Mise en place d'une servitude pour une canalisation : par la commission d'urbanisme.
- Distribution d'eau potable au Ch. du Vieux Château : par la commission des finances.
- Distribution d'eau potable et eaux usées au Ch. du Champ de Joux : par la commission des finances.

Le président souligne qu'il est impératif que la sono soit arrangée, réparée ou changée pour la prochaine séance. Il est impossible de travailler ainsi et réitère ses excuses pour la mauvaise qualité du son. Il ouvre la discussion pour les propositions individuelles et passe la parole à Mme Christiane Maillefer.

Mme Maillefer
J'ai une demande au bureau. Serait-il exceptionnellement envisageable d'avoir le PV de cette séance plus tôt, et pas en même temps que les documents envoyés avec la convocation ? Ceci afin de pouvoir lire ce qui s'est dit aujourd'hui.

Mme Hautier

Avant de répondre à Mme Maillefer, j'informe les personnes qui ont pris la parole ce soir, que je devrai certainement les contacter pour savoir ce qu'ils ont dit durant leur intervention, du fait que je n'ai quasiment rien entendu et que je n'ose imaginer ce qui ressort de l'enregistrement. En ce qui concerne l'envoi préalable du PV, il faut connaître les différentes étapes avant son envoi qui intervient une dizaine de jours avant la séance. Une fois le PV retranscrit, ce qui prend passablement de temps, je le fais parvenir au président, ainsi qu'aux municipaux pour y apporter leurs modifications/corrections. Une fois corrigé, il peut être imprimé et signé.
Si le PV doit être envoyé avant la convocation, il faut tenir compte du coût des heures supplémentaires de travail générées ainsi que du coût de l'envoi, sachant que les 2/3 des conseillers reçoivent les documents « papier ». Je ne sais pas qui doit prendre cette décision, mais je veux bien accéder à cette demande.

Le président suggère que les personnes qui souhaiteraient le PV avant la convocation, le reçoivent en format informatique. Il passe la parole à Mme Alice Duvert.

Mme Duvert
Sur le même sujet, serait-il possible de recevoir les différents documents électroniques au format imprimé en PDF, au lieu de les avoir en images ? Ceci pour nous permettre de faire des recherches par mot-clé et d'aller beaucoup plus vite dans la lecture et la prise de connaissance des documents. Par exemple le PV de la précédente séance, quand je l'ai reçu via le lien envoyé, il était en image. Il ne m'a pas été possible de faire une recherche sur des mots, pour voir si la retranscription correspondait à ce que j'avais dit, ils ne sont pas trouvés.

Mme Hautier
Oui, je pense que c'est possible.

Le président passe la parole à M. Alexandre Othenin-Girard.

M. Othenin-Girard
Je ne veux pas revenir sur le règlement de la déchèterie, mais en relisant tout ça, dans les directives, au point 3.6 allègements, peut-être avez-vous vu que la commune offre 3 sacs de 35 l. pour les familles à la naissance d'un enfant. Mais il n'est pas noté que c'est aussi le cas pour la 2e et 3e année de l'enfant comme le font toutes les autres communes y compris St-Cergue. Notre famille a pu en profiter mais je connais certaines familles qui, en lisant l'actuelle directive n'ont pas demandé car ce n'était pas noté et n'en n'ont donc pas profité.
Je suggère donc de rajouter cette information puisque la commune propose cette aide. Nous en avons bénéficié, mais certains n'en ont pas fait la demande et n'ont pas reçu de sac.

Le président remercie M. Othenin-Girard et passe la parole à M. Pierre-André Scheidegger.

M. Scheidegger
Lors du Tour de Romandie Junior, nous avons vu un magnifique panneau pour les informations et j'ai souvenir d'avoir interpellé la municipalité pour qu'elle étudie la possibilité d'un éventuel achat. Est-ce toujours d'actualité ?

M. Ménard, syndic
Nous sommes en train de faire des appels d'offres pour obtenir un tel écran.

Le président remercie M. Ménard et passe la parole à M. Sébastien Piguet.

M. Piguet
Même si nous ne sommes pas sûrs d'avoir compris tout ce que M. Ménard a dit dû à la qualité du son, nous pensons avoir compris l'essence et pouvons vous dire que notre formulation est tirée de l'aide-mémoire édité par le service des communes. Ça également été

relu par des employés cantonaux. Donc on est absolument sûrs que c'est dans le cadre du règlement. Ce que nous avons dit dans le courrier précédent c'est que la situation actuelle nous donne l'impression de limiter notre participation aux décisions du conseil, et que nous ne pouvons pas représenter la population dans ce contexte. Nous allons revenir sur le sujet vous pouvez compter sur nous.

M. Ménard, syndic
Ma réponse a été claire et en conformité. Si vous pouvez me donner les références pour être en adéquation avec le règlement du conseil communal actuel.
Aujourd'hui les préavis doivent être, soit au pilier public et/ou sur le site internet de la commune. En dehors de cela, j'ai fait l'erreur une fois de mettre sur Facebook, il n'y aura pas de 2e fois.

Mme Hautier
Je veux juste ajouter quelque chose par rapport à l'envoi des documents. J'ai commis l'erreur dans une précédente législature d'envoyer les rapports des commissions en même temps aux conseillers qu'à la presse. Je me suis fait rappeler à l'ordre par la préfecture, car en aucun cas ils ne peuvent être transmis au public avant la tenue de la séance. Je pense que si un préfet se permet de nous rappeler à l'ordre, c'est qu'il doit connaître le cadre légal.

Le président remercie Mme Hautier. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion. Il remercie encore pour la concentration dont chacun a dû faire preuve ce soir pour suivre les débats. Il souhaite un bon retour et une bonne nuit à chacun et **clôt la séance à 23h12**.

Le président	La secrétaire
Jean-Michel Rey	Maria-José Hautier